

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-10 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement Metz Métropole 2020 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Joël STROZYNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le programme prévisionnel 2020 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2020 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 197 900 € TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 647 000 € TTC,
- ACTISUD : 120 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre jointe en annexe relative au programme d'investissement 2020 évalué à 751 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK

**CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2020
RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES**

entre

La Régie HAGANIS dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la **délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019**,

et

Metz Métropole dont le siège social se situe à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité à Metz, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en vertu de la

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme d'assainissement 2020 sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante:

Ars-Laquenexy	Rue des Chevrottes - Renouvellement et réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire	fiche descriptive n°1
Ars-sur-Moselle	Rue du Président Wilson - Remplacement du réseau unitaire	fiche descriptive n°2
Chesny	Rue Principale - Renouvellement du réseau unitaire et d'eaux pluviales	fiche descriptive n°3
Marieulles Vezon	Rue du Stade - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°4
Marly	Rue du Pâquis - Rue des Ecoles - Renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'un tronçon unitaire	fiche descriptive n°5
Méclevues	Le Baugenet - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°6
Metz	Devant les Ponts - Rue de la Folie - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°7
Metz	Plantières - Queuleu - Rue du Docteur Lallemand - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°8
Metz	Sablon - Rue Kellermann - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°9
Metz	Nouvelle ville - Place Jean Moulin - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°10
Metz	Bellecroix - Rue des Petites Sœurs - Renouvellement du réseau unitaire	fiche descriptive n°11
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux	

	unitaires et d'eaux pluviales - tranche 2020	
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs - tranche 2020	
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud – zone Saint Jean - Travaux de renouvellement des équipements du poste anti-crues - tranche 2020	

Ces travaux relèvent de Metz Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, Metz Métropole verse une contribution spécifique à HAGANIS.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 751 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

Metz Métropole se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération si celle-ci diffère substantiellement de celle décrite dans le programme cité à l'article 1.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe Metz Métropole des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec Metz Métropole.

2-2 Délais

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2020 et 2021. La programmation de chaque opération est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent connaître un début d'exécution effectif avant le 31/12/2020. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par Metz Métropole. Dans tous les cas, HAGANIS informera Metz Métropole des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

- 1 - élaboration de l'avant projet et du projet,
- 2 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
- 3 - préparation du choix du ou des prestataires,
- 4 - signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - règlement des marchés
 - réception des travaux,
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération,
- 6 - gestion administrative,
- 7 - actions en justice.

ARTICLE 4 - APPROBATION DU PROJET

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et Metz Métropole sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à Metz Métropole.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE METZ METROPOLE

Pour chaque opération :

- a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
- b) Pour les opérations supérieures à 50 000 € Toutes Taxes Comprises, qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera Metz Métropole en fin d'exercice, avant fin novembre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% de l'opération.
- c) En fin d'opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
- d) HAGANIS versera à Metz Métropole les subventions pour la part qui lui revient.
- e) Metz Métropole s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à Metz Métropole.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 5-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à Metz Métropole un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil

Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par Metz Métropole interviendra après accord définitif sur le bilan général.

ARTICLE 7 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de Metz Métropole.

7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à Metz Métropole les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de Metz Métropole avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à Metz Métropole, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

Metz Métropole deviendra responsable à hauteur de 50 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par Metz Métropole.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 9 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Metz Métropole participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.

Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses...).

Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

ARTICLE 10 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 11 - RESILIATION

1 - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, Metz Métropole peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où Metz Métropole ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à Metz Métropole.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

Le Président de METZ METROPOLE

Le Directeur Général d'HAGANIS

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Daniel SCHMITT

PROJET DE CONVENTION CADRE AVEC METZ METROPOLE

2020

Communes	Opérations	numero	Demande de remboursement (prévisionnel)	Travaux ou étude Début (prévisionnel)	Travaux ou étude Fin (prévisionnel)	Montant prévisionnel des travaux			Frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage*		Montant prévisionnel des dépenses de la part eaux pluviales en € TTC (arrondi)	Aides notifiées		Montant estimé restant à la charge de Metz Métropole en € TTC (avec frais de maîtrise d'œuvre et de la part EP
						Total en € HT	part eaux pluviales en € HT	part eaux pluviales en € TTC	en € HT	en € TTC		AERM	Conseil Départemental	
Ars-Laqueuexy	Rue des Chevrottes - Renouvellement et réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire	0102330	2020	03/2020	07/2020	50 000	25 000	30 000	2 000	2 400	33 000			33 000
Ars-sur-Moselle	Rue du Président Wilson - Remplacement du réseau unitaire	0102331	2021	07/2020	12/2020	40 000	20 000	24 000	1 600	1 920	26 000			26 000
Cheury	Rue Principale - Renouvellement du réseau unitaire et d'eaux pluviales	0102332	Acompte en 2020 et solde en 2021	03/2020	09/2020	157 000	82 000	98 400	6 560	7 872	107 000			107 000
Mameilles Vezon	Rue du Stade - Renouvellement du réseau unitaire	0102333	2020	02/2020	06/2020	126 000	63 000	75 600	5 040	6 048	82 000			82 000
Mairy	Rue du Pâquis - Rue des Ecoles - Renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'un tronçon unitaire	0102322	2020	01/2020	05/2020	146 000	26 000	31 200	2 080	2 496	34 000			34 000
Médeuves	Le Baugeneil - Renouvellement du réseau unitaire	0102335	2021	04/2020	09/2020	73 000	36 500	43 800	2 920	3 504	48 000			48 000
Meiz	Devant les Ports - Rue de la Folie - Renouvellement du réseau unitaire	0102338	2020	02/2020	06/2020	20 000	10 000	12 000	800	960	13 000			13 000
Meiz	Plantierès - Queuleu - Rue du Docteur Lallemand - Renouvellement du réseau unitaire	0102339	2020	02/2020	06/2020	20 000	10 000	12 000	800	960	13 000			13 000
Meiz	Sablon - Rue Kellermann - Renouvellement du réseau unitaire	0102340	2020	02/2020	06/2020	30 000	15 000	18 000	1 200	1 440	20 000			20 000
Meiz	Nouvelle ville - Place Jean Moulin - Renouvellement du réseau unitaire	0102341	2020	02/2020	06/2020	15 000	7 500	9 000	600	720	10 000			10 000
Meiz	Bellecroix - Rue des Petites Sœurs - Renouvellement du réseau unitaire	0102343	2020	02/2020	06/2020	10 000	5 000	6 000	400	480	7 000			7 000
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires et d'eaux pluviales - tranche 2020	0102328	2021	01/2020	12/2020	46 000	23 000	27 600	1 840	2 208	30 000			30 000
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs - tranche 2020	0102328	Acompte en 2020 et solde en 2021	01/2020	12/2020	160 450	160 450	192 540	12 836	15 403	208 000			208 000
Jouy-aux-Arches - Augny	Actisud - zone Saint Jean - Travaux de renouvellement des équipements du poste anti-crues - tranche 2020	0102329	Acompte en 2020 et solde en 2021	01/2020	12/2020	92 500	92 500	111 000	7 400	8 880	120 000			120 000
Total						985 950,00	575 950,00	691 140,00	46 076,00	55 291,20	751 000,00	0,00	0,00	751 000,00

* les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage s'élevaient à 8% des travaux d'eaux pluviales

1. ARS-LAQUENEXY – rue des Chevrottes – Renouvellement et réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 50 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 25 000 € HT arrondis à 33 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La réfection de la voirie de la rue des Chevrottes à Ars-Laquenexy est prévue en 2020.

Les travaux consistent à remplacer le collecteur unitaire par ouverture de fouille sur environ 50 ml et à réhabiliter ponctuellement le réseau par l'intérieur.



2. ARS-SUR-MOSELLE – rue du Président Wilson – Remplacement du réseau unitaire

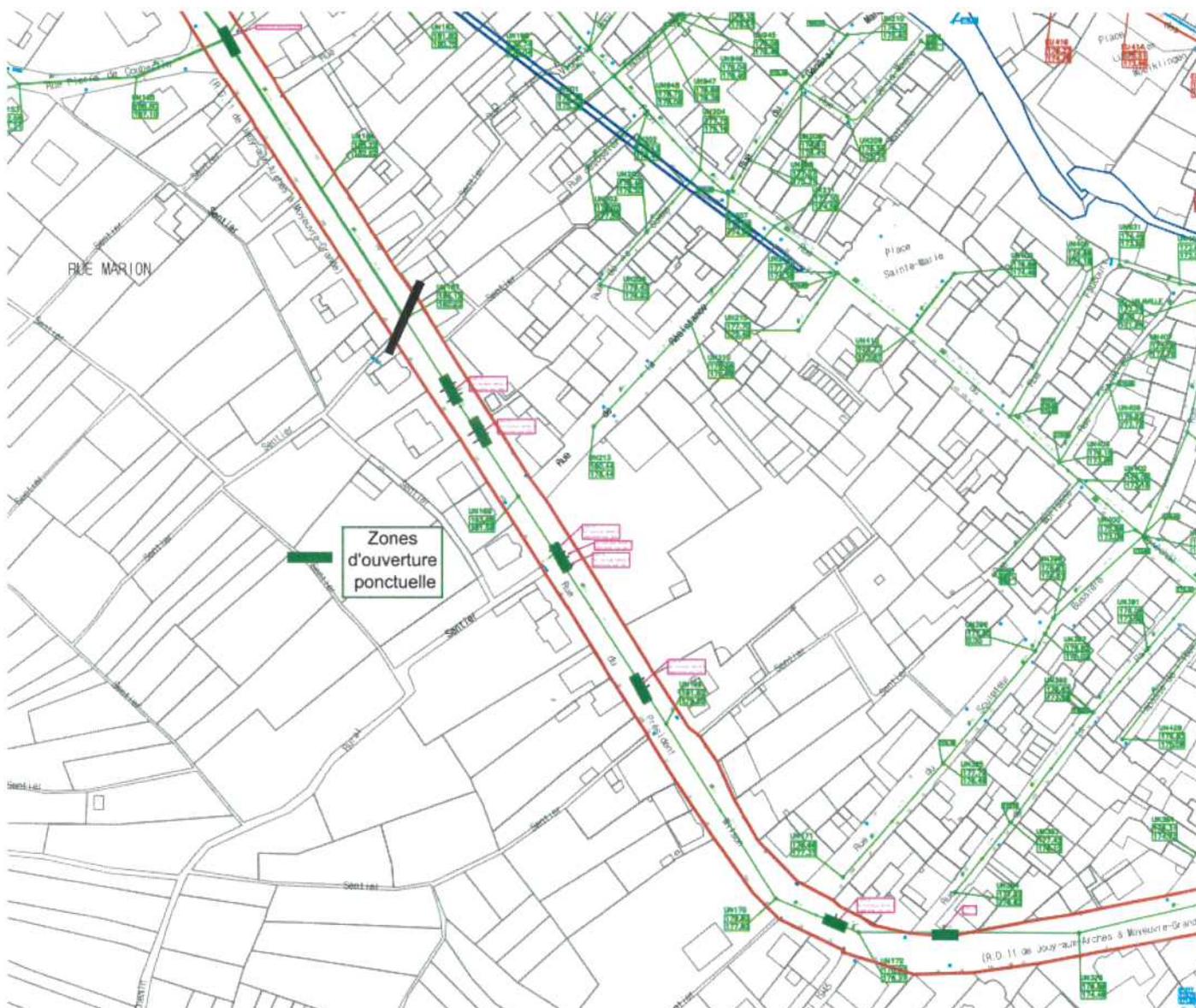
Montant total de l'opération : 40 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 20 000 € HT arrondis à 26 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Un affaissement de voirie a été signalé à hauteur du n°36 rue du Président Wilson à Ars-sur-Moselle.

L'inspection télévisée réalisée sur le secteur a mis en évidence la nécessité de remplacer ponctuellement le collecteur unitaire par ouverture de fouille.

Des travaux de réhabilitation par l'intérieur seront également à prévoir ultérieurement.



3. CHESNY – rue Principale – Renouvellement du réseau unitaire et d'eaux pluviales

Montant total de l'opération : 157 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 82 000 € HT arrondis à 107 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La voirie de la rue Principale à Chesny doit faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole en 2020.

En coordination avec les travaux de voirie, le remplacement du collecteur unitaire et d'une partie du collecteur des eaux pluviales est envisagé.



4. MARIEULLES VEZON – rue du Stade – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 126 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 63 000 € HT arrondis à 82 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La voirie de la rue du Stade à Marieulles Vezon doit faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole en 2020.

L'inspection télévisuelle réalisée sur le collecteur unitaire a mis en évidence la nécessité de remplacer la canalisation sur environ 130 ml.

Ces travaux seront coordonnés avec la réfection de voirie.



Fissure longitudinale



Fissures multiples



5. MARLY – rue du Pâquis – rue des Ecoles – Renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'un tronçon unitaire

Montant total de l'opération : 146 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 26 000 € HT arrondis à 34 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Un effondrement de la canalisation des eaux usées de la rue du Pâquis à Marly a été constatée et une réparation provisoire a été effectuée en 2018.

Cette conduite constitue l'exutoire des eaux usées refoulées depuis les communes de Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

Les investigations réalisées ont mis en évidence la nécessité de remplacer le collecteur des eaux usées sur environ 70 ml et le collecteur unitaire sur environ 36 ml.



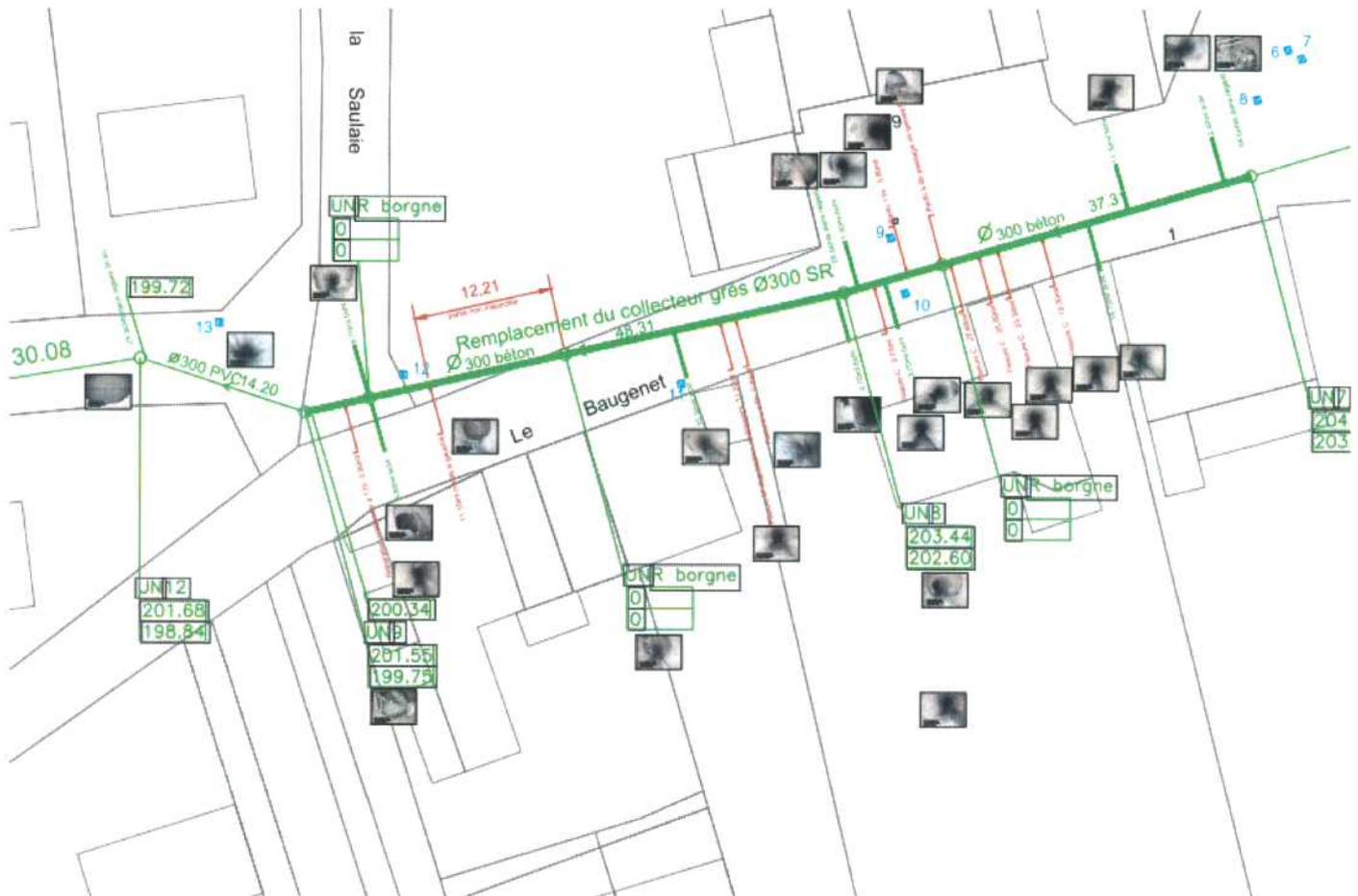
6. MECLEUVES – le Baugenet – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 73 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 36 500 € HT arrondis à 48 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La voirie du lotissement le Baugenet à Mecleuves doit faire l'objet d'une réfection par Metz Métropole en 2020.

En coordination avec les travaux de voirie, le remplacement du collecteur unitaire est à réaliser sur environ 85 ml.



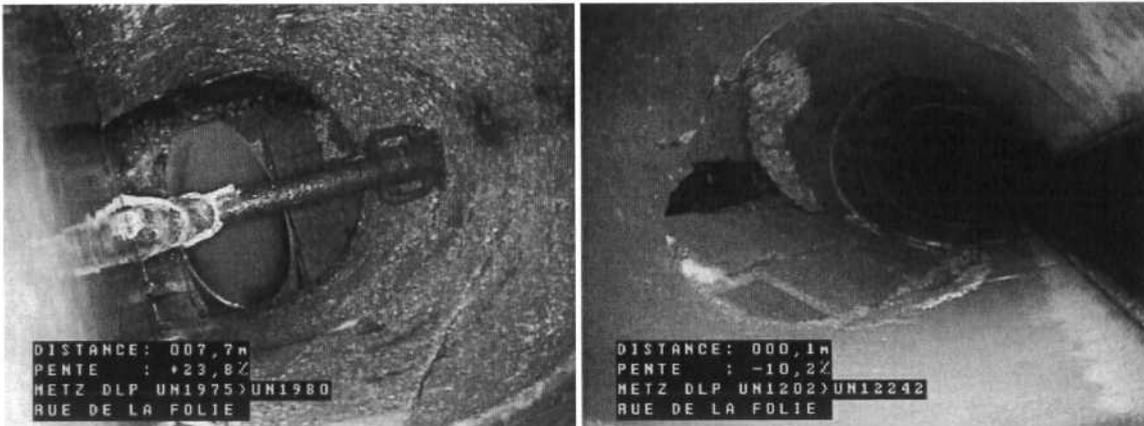
Les collecteurs d'assainissement situés dans les rues de la Ville de Metz devant faire l'objet d'une réfection de voirie en 2020 ont été inspectés afin de diagnostiquer leur état.

Des renouvellements ponctuels par ouverture de fouille doivent être réalisés sur les canalisations unitaires des rues mentionnées ci-dessous afin de traiter les défauts constatés.

7. METZ DEVANT LES PONTS – rue de la Folie – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 20 000 € HT

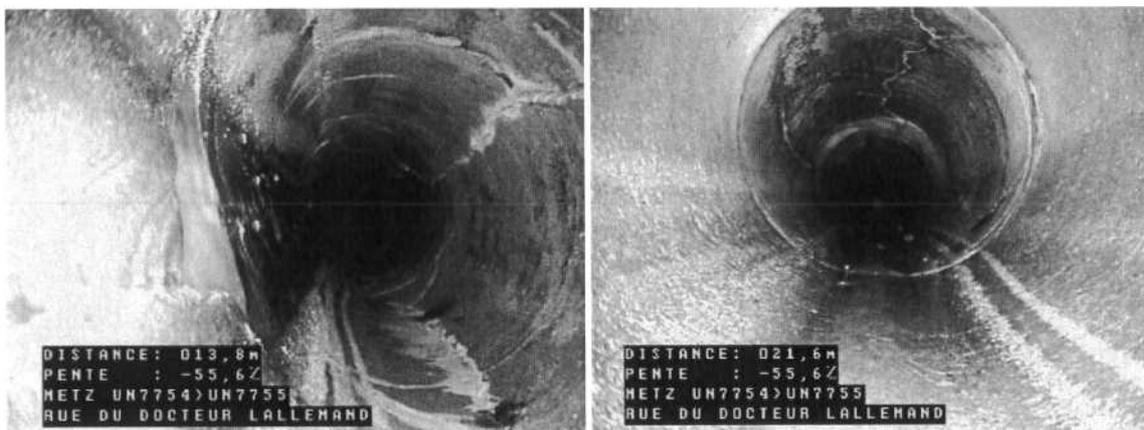
Participation prévisionnelle Metz Métropole : 10 000 € HT arrondis à 13 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



8. METZ PLANTIERES QUEULEU – rue du Docteur Lallemand – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 20 000 € HT

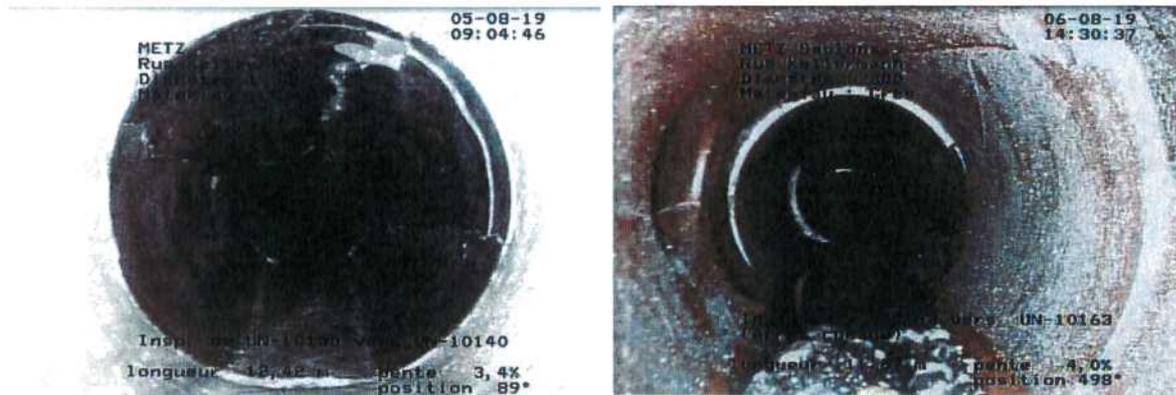
Participation prévisionnelle Metz Métropole : 10 000 € HT arrondis à 13 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



9. METZ SABLON – rue Kellermann – Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 30 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 15 000 € HT arrondis à 20 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



10. METZ NOUVELLE VILLE – place Jean Moulin - Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 15 000 € HT

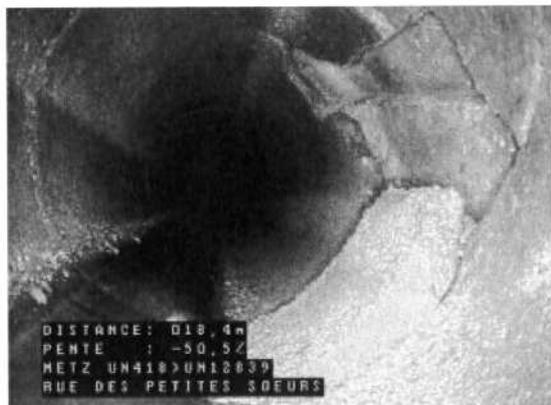
Participation prévisionnelle Metz Métropole : 7 500 € HT arrondis à 10 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



11. METZ BELLECROIX – rue des Petites Sœurs - Renouvellement du réseau unitaire

Montant total de l'opération : 10 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 5 000 € HT arrondis à 7 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)



Résumé de l'acte
057-200039865-20200210-02-2020-DB10-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB10
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Réseaux d'évacuation des eaux pluviales :
Programme d'investissement Metz Métropole 2020
et convention financière cadre relative au
programme d'assainissement entre la Régie
HAGANIS et Metz Métropole

Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

13/02/20 09:13	En cours de création	
13/02/20 09:13	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:50	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 13:51	En cours de transmission	
13/02/20 13:53	Transmis en Préfecture	
13/02/20 13:56	Accusé de réception reçu	